

## **CENTRE DE VACCINATION COVID**

**\*\*\***

**\*\*\***

**15 janvier 2021**

## 1. Éléments de contexte

L'objectif départemental vise à créer un centre de vaccination pour 100 000 habitants avec une répartition harmonieuse des centres sur le territoire. L'ouverture des centres est prévue à partir du 18 janvier 2021.

A ce jour, la population ciblée par les centres de vaccination qui seront ouverts à compter du 18/01/2021 est la suivante :

- Les 75 ans et plus
- Les professionnels de la santé de 50 ans et plus ou avec un facteur de risque dans une acception au sens large incluant notamment les auxiliaires de vie et aides à domicile et les personnels des SDIS.
- Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 disposant d'une ordonnance médicale pour se faire vacciner prioritairement.

Les patients particulièrement vulnérables à la Covid concernés sont les suivants :

- o atteints de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie
- o atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés
- o transplantés d'organes solides
- o transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques
- o atteints de poly-pathologies chroniques, selon le critère suivant : au moins deux insuffisances d'organes
- o atteints de certaines maladies rares (voire liste sur le site du ministère de la santé)
- o atteints de trisomie 21.

L'ouverture des centres de vaccination est conditionnée au respect de prérequis en référence au Code de santé publique :

- Le maintien ou la constitution d'une équipe de professionnels dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins locaux et à l'activité du centre ;
- La présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture (de la prise du 1er patient au départ du dernier, 15 minutes après la dernière injection) ;
- La disponibilité de locaux adaptés à l'activité du centre ainsi que de l'équipement et du matériel nécessaires aux vaccinations ;
- La disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves ;
- La déclaration au centre régional de pharmacovigilance, dans les conditions prévues par la section 13 du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la cinquième partie du présent code, des effets indésirables susceptibles d'être dus aux vaccins ;
- Le centre de vaccination est désigné par arrêté du préfet du département ;

- Les personnels du centre de vaccination appliquent les recommandations de bonne pratique professionnelles et les lignes directrices du ministère en charge de la santé.

## 2. Exigences relatives aux locaux

Les locaux doivent répondre à un impératif d'accessibilité.

Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et être, si possible, à proximité des transports en commun. Ils doivent comprendre une zone de stationnement pour les véhicules et disposer d'une signalétique adaptée.

Les locaux chauffés doivent comprendre plusieurs zones:

- Une salle d'attente :
  - Adaptée à la capacité du centre de vaccination et prenant en compte le fonctionnement sur rendez-vous
  - Permettant de respecter les mesures de distanciation physique pour la Covid
    - Des zones de soins qui doivent permettre d'assurer la confidentialité des échanges :
  - Zone d'accueil infirmier et d'aide au remplissage du questionnaire pré-vaccinal
  - Zone d'isolement (en cas d'hyperthermie par exemple, dans l'attente de l'orientation dans le parcours de soins)
  - Zone pour la consultation médicale pré vaccination.
  - Zone de préparation du vaccin
  - Zones d'injections.
    - Une zone de surveillance post-vaccinale (15 minutes après injection) ;
    - Pour les PMR, une organisation spécifique doit pouvoir être mise en place permettant aux différents acteurs de la chaîne de vaccination de se déplacer vers la personne afin d'éviter qu'elle est à le faire (box, espace dédié...) ;
    - Un bloc sanitaire : point d'eau pour les professionnels de santé (zone de préparation ou à proximité) et WC (professionnels et usagers).

## 3. Equipements requis

- 1 réfrigérateur avec surveillance et traçabilité de la température (3 fois par jour avec un thermomètre mini-maxi pour sécuriser la chaîne du froid pendant les périodes de fermeture

du centre). Ce réfrigérateur doit être réservé à l'usage médical (ne peut contenir que des produits de santé).

- Connexion internet Wifi ou accès internet 4 G
- 1 ordinateur par médecin
- 1 imprimante pour imprimer les certificats de vaccination
- 1 sac d'urgence
- Tables et chaises
- 1 moyen d'allonger les personnes si besoin (par exemple, lit picot)
- Un point téléphonique de contact (ligne téléphonique fixe ou portable)
- Adresse mail dédiée si possible
- Matériel mesures barrières : masques chirurgicaux et solution hydro-alcoolique
- Désinfectants de surface
- Equipements DASRI

#### **4. Modalités de prise de rendez-vous**

La prise de rendez-vous sur Internet peut être réalisée sur l'un des trois outils retenus au niveau national (Doctolib, Keldoc et Maïia) ou par téléphone (numéro vert national 0 800 00 91 10 ou régional 0 800 73 00 87).

Chaque centre doit être référencé sur le site Santé.fr en précisant l'outil retenu pour la prise de rendez-vous.

En cas de personnes se présentant sans rendez-vous, la personne est accueillie si un créneau est disponible. A défaut, le centre de vaccination effectue une prise de rendez-vous pour la personne sur les créneaux à venir.

#### **5. Les différentes fonctions à assurer au sein du centre de vaccination**

Chaque centre de vaccination comprend a minima un responsable de centre, un responsable médical (si le responsable du centre n'est pas un médecin) et des infirmières.

Le personnel du centre est éligible à la vaccination Covid.

#### **a) La fonction de responsable du centre de vaccination**

Le responsable du centre de vaccination a pour fonction de piloter l'organisation globale du centre de vaccination.

Ses missions sont les suivantes :

- est l'interlocuteur de la préfecture, de l'ARS et des partenaires extérieurs (collectivités territoriales, établissement de santé pivot...);
- est responsable du planning du personnel, de l'ouverture et de la fermeture du centre de vaccination ;
- Remonte les données d'activité du jour J avant 17 heures (sur enquête Solen ou par mail à la délégation départementale ARS de son département) ;
- Est en charge de la gestion des stocks des vaccins et autres produits de santé : commande, réception, respect de la chaîne du froid, stockage, suivi journalier du stock ;
- Commande les vaccins à la pharmacie à usage intérieur de l'établissement pivot :
  - Sur la base de son planning prévisionnel
  - En prenant en compte les contraintes de stockage (5 jours maximum au réfrigérateur pour le Pfizer et 30 jours pour le Moderna)
- Est responsable du respect de la chaîne d'élimination des déchets (DASRI et autres) ;
- Remonte à la délégation départementale au fil de l'eau toute difficulté rencontrée.

Concernant son statut, le responsable de Centre est un personnel mis à disposition par les collectivités locales (commune, inter communal...) ou l'Etat (SDIS). Il s'agit d'un personnel administratif de catégorie A ou B.

- ❖ Le responsable du centre doit pouvoir être joint par téléphone à tout moment aux heures d'ouverture du centre de vaccination.

#### **b) La fonction de responsable médical (si le responsable du centre n'est pas un médecin)**

Le responsable médical est le médecin présent ou celui désigné parmi les présents. Il a pour fonction de garantir l'application du protocole vaccinal et des recommandations de bonne pratique au sein du centre de vaccination.

Ses missions sont les suivantes:

- Coordination des professionnels de santé du centre ;
- Responsable du briefing à l'ouverture du centre ;
- Assure les fonctions médicales en zone d'isolement (prise en charge dont réalisation d'un test antigénique si suspicion Covid et orientation dans le parcours de soins) ;
- Assure la prise en charge médicale en zone de surveillance post-vaccinale ;
- Collige l'ensemble des questionnaires médicaux renseignés lors des consultations pré-vaccinales et les archives à l'attention de la délégation départementale de l'ARS (secret médical – à l'attention des médecins).

Concernant son statut, le responsable médical est un médecin inscrit au conseil départemental de l'ordre. Il peut être un médecin libéral, salarié ou retraité.

### **c) La fonction d'accueil**

La fonction d'accueil est assurée, en fonction de la taille du centre, par le responsable de centre, un agent administratif, une infirmière ou une aide-soignante...

La fonction d'accueil comprend l'accueil, l'information et l'orientation dans le centre de vaccination.

Les missions à assurer sont les suivantes :

- Vérifie la présence de la personne au planning (si non inscrite, inscription dans un créneau libre immédiat ou a posteriori)
- Vérifie que la personne fait partie de la population prioritaire (âge ou bon de l'assurance maladie ou prescription sur ordonnance de la vaccination par le médecin traitant)
- Vérifie son identité par tous moyens (carte d'identité, carte vitale, passeport...)
- Récupère la carte vitale pour faciliter la connexion au SI Vaccin covid (non bloquant en cas d'absence)
- Distribue les questionnaires de consultation pré-vaccinale
- Oriente les personnes dans les files de vaccination.

### **d) La fonction infirmière**

Cette fonction peut être individualisée ou effectuée par le médecin.

Les missions à assurer sont les suivantes :

- Information de la personne et l'aide au remplissage des questionnaires pré-vaccinaux
- Prise de température (thermomètre infra-rouge)

- Préparation du vaccin
- Injection du vaccin
- Surveillance post-vaccinale (cette surveillance peut être confiée à un aide-soignant ou à un secouriste qui en réfère au médecin).

Les modalités d'organisation peuvent varier en fonction du nombre d'IDE.

Les missions peuvent être regroupées ou individualisées (par ex sur une équipe de 3 IDE: 1 IDE qui réalise la préparation-injection ; 1 IDE qui remplit les questionnaires pré-vaccinaux et 1 IDE qui fait la surveillance post-vaccinale : possibilité de tourner sur les 3 postes).

Concernant leur statut, les infirmiers sont des infirmiers inscrits à l'ordre infirmier. L'infirmier peut être un professionnel libéral, salarié ou retraité.

#### **e) La fonction médicale**

Les missions à assurer sont les suivantes:

- Information de la personne et l'aide au remplissage des questionnaires pré-vaccinaux
- Consultation pré-vaccinale pour valider l'indication du vaccin, écarter les contre-indications dont les infections en cours et vérifier les conditions particulières d'injection (anticoagulants; en fonction de la corpulence de la personne...). Il appose sa signature sur le document de consultation pré-vaccinale, faisant ainsi office de prescription.
- Prise en charge des personnes isolées des chaînes vaccinales
- Prise en charge des effets secondaires immédiats des vaccins
- Renseignement du système d'information SI Vaccin Covid, génère le certificat de vaccination, précise la date de la seconde injection à J21 pour le vaccin Pfizer et à J28 pour le vaccin Moderna (et le cas échéant du rendez-vous)
- Déclaration à la pharmacovigilance des effets secondaires (possible dans SI Vaccin Covid)
- Peut, en fonction de l'organisation retenue, reconstituer et injecter les vaccins.

Concernant son statut, il s'agit d'un médecin inscrit à l'ordre des médecins. Le professionnel peut être libéral, salarié ou retraité.

## 6. Organisation opérationnelle du centre

Le principe est la liberté d'organisation.

L'ouverture du centre est possible sur n'importe quel jour de la semaine, du lundi au dimanche inclus.

Le fonctionnement par tranche horaire de 4 heures paraît le plus adapté car:

- Il correspond à la situation des départements de la région passés en couvre-feu
- Il est identique à la plage horaire de rémunération au forfait des professionnels de santé
- Il est compatible avec une charge de travail soutenable pour une bonne sécurité des soins
- Il est compatible avec la population appelée à partir du 18 janvier 2021, les personnes de 75 ans et plus.

Concernant le flux des personnes vaccinées, du fait de la réalisation de la consultation pré-vaccinale sur site, il est estimé qu'une chaîne de vaccination avec un médecin peut prendre en charge 6 patients par heure. Dans l'objectif d'optimiser l'organisation, un médecin est assisté à minima par deux infirmiers, l'un en amont et l'autre en aval de la consultation.

Par ailleurs, un centre comporte au moins en sus de ce personnel de santé, un responsable de centre.

Le flux des personnes vaccinées doit, par principe, s'organiser autant que possible dans le sens de la marche en avant (absence de croisement des personnes entrant et sortant).

L'activité attendue sur la base d'une ouverture de 2 x 4h/jour et 4 à 6 personnes par heure (pour permettre la réalisation de la consultation pré-vaccinale) est récapitulée dans le tableau ci-dessous.

L'ouverture du centre peut aller jusqu'à 3 x 4h/jour.

<b>Activité prévisionnelle sur la base d'une ouverture 2 x 4h/jour et 6 personnes par heure</b>				
<b>Taille du centre de vaccination (CV)</b>	<b>Nombre de médecins</b>	<b>Nombre de personnes attendues par heure</b>	<b>Nombre de personnes par vacation de 4 heures</b>	<b>Nombre de personnes par semaines (6 jours/7 et 8h/j)</b>
<b>CV - petite taille</b>	1	6	24	288
<b>CV - taille moyenne</b>	3	18	72	864
<b>CV - grande taille</b>	6	36	144	1728